

Groupe Ballingslöv International

Code de conduite

Introduction

Le Code de conduite du groupe de sociétés Ballingslöv International (BI) AB repose sur les valeurs fondamentales que sont la fiabilité de l'entreprise, l'intégrité de ses activités et le respect des lois et règlements.

Le Code de conduite BI s'applique à nos employés et partenaires commerciaux, qui sont tenus de le respecter.

Nous exigeons également de la part de nos partenaires commerciaux, par exemple les fournisseurs, qu'ils imposent ces exigences à leurs sous-traitants, etc.

Nous croyons en la coopération et nous sommes disposés à travailler avec nos partenaires commerciaux pour concevoir des solutions durables.

Les exigences énoncées dans le présent Code de conduite sont principalement fondées sur des conventions conclues au niveau international telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les conventions applicables de l'OIT, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et les principes du Pacte mondial des Nations unies.

1. Exigences générales

Le partenaire commercial doit reconnaître, accepter et signer les exigences énoncées dans le présent Code de conduite. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent tout ce qui est possible pour atteindre les normes que nous avons fixées. Nous accordons également une grande importance à la transparence et nous nous attendons à ce que la communication soit ouverte, véridique, complète, ponctuelle et en aucun cas mensongère.

Si le partenaire commercial ne se conforme pas ou montre une réticence à prendre les mesures correctives convenues, cela mettra définitivement fin à la relation d'affaires.

Toute violation caractérisée du Code de conduite BI doit être immédiatement signalée à la direction BI, Gouvernance d'entreprise/RH, voir point 4 ci-dessous.

BI ou le tiers choisi par BI se réserve le droit d'effectuer des visites d'inspection annoncées ou inopinées chez un partenaire commercial à des fins d'audit avec accès aux locaux et au personnel.

2. Exigences légales

BI attend de notre partenaire commercial qu'il respecte, pour l'ensemble de ses activités, les lois nationales des pays où il opère. Si une exigence du présent Code entre en conflit avec la législation nationale d'un pays ou d'un territoire, il convient de toujours respecter la loi. Les exigences de BI peuvent dépasser les exigences énoncées dans la législation nationale.

3. Exigences éthiques, environnementales et sociales

3.1 Santé et sécurité

BI s'attend à ce que son partenaire commercial respecte toutes les législations, réglementations et directives applicables dans le pays dans lequel il opère afin de garantir un lieu de travail sans danger et sain.

Le lieu de travail doit être organisé de manière à ce que le bien-être et la santé des employés ne soient pas compromis.

3.2 Droits des travailleurs

Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun recours à des humiliations ou à des châtiments corporels n'est accepté, et aucun employé ne fera l'objet de harcèlement ou

d'abus qu'il soit physique, sexuel, psychologique ou verbal.

Aucun employé ne fera l'objet de discrimination dans son emploi ou sa profession pour des raisons de genre, race, couleur de peau, âge, grossesse, orientation sexuelle, religion, opinions politiques, nationalité, origine ethnique, maladie ou handicap.

Tous les employés ont le droit de créer ou d'adhérer aux associations de leur choix et de négocier des conventions collectives.

Tous les employés ont droit à un contrat de travail écrit, dans la langue locale, stipulant les conditions et modalités d'emploi.

3.3 Travail forcé et obligatoire

Nous n'acceptons aucune forme de travail forcé, involontaire, obligatoire ou effectué en prison dans la production de biens ou services, directement ou indirectement pour BI.

3.4 Travail des enfants

BI s'oppose au travail des enfants sous quelque forme que ce soit.

Le partenaire commercial doit respecter la loi nationale concernant l'âge minimum requis pour travailler ou l'âge légal de la scolarité obligatoire et n'employer aucune personne âgée de moins de 15 ans.

3.5 Environnement

BI attend de son partenaire commercial qu'il garantisse que tous les matériaux utilisés et produits fabriqués sont conformes à la législation et à la réglementation en matière de protection de l'environnement. Le partenaire commercial doit détenir les permis et licences environnementaux applicables pour exercer ses activités.

Sur demande, le partenaire commercial doit fournir des données appropriées concernant les informations sur le produit, les fiches de données de sécurité, etc.

Déchets

Les déchets, et notamment les déchets dangereux, doivent être pris en charge de manière responsable et conformément à la législation et à la réglementation locales en vigueur relatives à la manutention, au stockage, au transport, au recyclage et à la mise au rebut.

Produits chimiques

Les produits chimiques utilisés doivent être conformes aux lois et réglementations environnementales applicables dans le pays d'exploitation.

Le partenaire commercial doit s'assurer que les travailleurs qui achètent, stockent, manipulent et utilisent des produits chimiques ont les compétences adéquates et sont correctement formés.

Le partenaire commercial doit stocker, manipuler et transporter les produits chimiques de façon à éviter les émissions dans l'air, le sol et l'eau, les risques d'inflammation/d'explosion et à garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

Transport

BI et ses partenaires commerciaux doivent s'efforcer de minimiser l'impact logistique sur l'environnement grâce à des moyens raisonnables.

3.6 Relations avec les partenaires commerciaux - Éthique

Corruption

BI mène une politique de tolérance zéro concernant la subornation et la corruption. BI s'abstiendra d'offrir à un partenaire commercial, direct ou indirect, des récompenses ou avantages en violation des lois applicables ou des pratiques commerciales généralement admises.

Avantages

Les employés de BI n'accepteront pas de paiements, de cadeaux ou tout autre type de

compensation de la part d'un partenaire commercial ou d'un tiers qui pourrait affecter ou sembler affecter leur objectivité dans leurs décisions commerciales.

Informations confidentielles

Les employés et/ou partenaires commerciaux de BI ne doivent jamais divulguer d'informations confidentielles sur l'entreprise à toute personne externe ou interne à l'entreprise, sans l'autorisation préalable de BI. Les informations confidentielles comprennent les relations financières et commerciales de BI, les offres, les stratégies, les informations sur les partenaires commerciaux, les informations sur la capacité des partenaires commerciaux, les données sensibles du personnel, les informations concernant BI et/ou les activités réalisées au sein de BI et qui ne sont généralement pas connues en dehors de l'entreprise ; en d'autres termes, des informations qui n'ont pas été publiées ou autrement communiquées par ou via BI.

Cartel

BI s'oppose fermement à tout accord d'association ou de cartel visant à contrôler les prix du marché, les niveaux de salaire ou d'autres aspects commerciaux normalement régis par un marché concurrentiel.

4. Signalement de non-conformité

Le Code de conduite BI, les directives du groupe et les procédures opérationnelles visent à prévenir et à détecter les activités abusives ou illégales.

Toute violation ou suspicion d'actes répréhensibles graves à l'encontre du Code de conduite BI doit être signalée par les partenaires commerciaux ou les employés via notre système de signalement ou auprès des personnes à contacter ci-dessous, sous couvert ou non de l'anonymat :

Système de signalement : <https://report.whistleb.com/ballingslovinternational> (saisissez l'adresse dans votre navigateur)

Si, pour une raison quelconque, une personne préfère contacter le PDG du groupe ou le président du conseil d'administration, leurs coordonnées sont les suivantes :

PDG du Groupe

Björn Hauber

bjorn.hauber@ballingslov.se

Portable : +46 730 736 290

Président du conseil

d'administration

Anders Wassberg

anders.wassberg@stena.com

La politique de protection des lanceurs d'alerte crée un environnement sûr et confidentiel permettant aux partenaires commerciaux et aux employés d'effectuer de tels signalements. Cette politique régit le signalement et l'enquête sur les activités présumées abusives ou illégales au sein de BI. Conformément à notre Code de conduite, nous ne tolérerons pas les représailles contre une personne ayant formulé, de bonne foi, des plaintes relatives à un comportement inapproprié.

La confidentialité sera maintenue dans la totalité des limites autorisées par la loi. Tous les signalements font l'objet d'une enquête circonstanciée. C'est une atteinte au Code de conduite BI que de ne pas signaler une violation ou une violation présumée dont les partenaires commerciaux ou les employés ont connaissance ou de refuser de coopérer à l'enquête sur une violation présumée.

Malmö, le 01/12/2021

Ballingslöv International AB

Partenaires commerciaux/employés

Date